

Snad
Société Normande d'Assainissement et de
Dépollution
Site de Heudebouville

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE
REGROUPEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX
ET DE DECHETS DANGEREUX**

**MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES [II. DE
L'ARTICLE R 515-59 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT]**

PJ N°59



Octobre 2021

Conclusions sur les meilleures techniques disponibles

La société SNAD est certifiée selon le référentiel MASE.

Les mesures prises par la société SNAD ont été décrites dans la PJ N°57.

Il sera retenu essentiellement :

- la mise en place d'une procédure d'acceptation des déchets liquides en fonction des centres d'élimination ou de valorisation finaux,
- une bonne connaissance des déchets liquides produits en fonction des activités effectuées par la société,
- la rédaction de procédures de gestion,
- la tenue des registres assurant la traçabilité des déchets,
- les activités recensées dans le périmètre IED sont exploitées en zéro rejet liquide au milieu naturel,

Les thèmes concernant les différents suivis comme les consommations énergétiques, les rejets d'eau ne concernent pas l'activité recensée IED de la société SNAD. Cependant, on remarque que les activités de la société sont peu énergivores et qu'une surveillance de la consommation est régulièrement effectuée.

Les mesures prises par la société SNAD et conformes aux MTD décrites sont les suivantes :

- imperméabilité de la plate-forme sous abri,
- rétention au niveau des stockages,

1. Sur la conformité des installations

L'exploitant s'engage à implanter la plate-forme, conformément aux prescriptions décrites précédemment.

2. Sur les engagements pris avant le 17.08.2022

L'exploitant s'engage à rédiger des procédures listées dans les prescriptions lors de l'installation de cette plate-forme.

3. Sur la demande de dérogation

L'exploitant ne demande aucune dérogation à l'issue de la comparaison aux MTD